

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/06/2013

Réception par le Prefet : 17/06/2013

Publication : 21/06/2013



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2013-6-8-3

Séance du vendredi 14 juin 2013

### UTILISATION DES INSTALLATIONS DU CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE PAR LE COLLEGE BEL AIR, A MULHOUSE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2012-6-8-2 du 5 décembre 2012, relative à la politique des actions éducatives et de la jeunesse, en 2013,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2012-6-1-8 du 6 décembre 2012 fixant le budget primitif du Département pour 2013,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention jointe en annexe relative à l'utilisation des installations du Centre Sportif Régional Alsace par le Collège Bel Air, à MULHOUSE et autorise le Président du Conseil Général à la signer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

**CONVENTION**

**Entre**

- le Collège Bel Air, à MULHOUSE, représenté par le Chef d'Etablissement agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du \_\_\_\_\_, désigné ci-dessous par « le Collège »
- le Centre Sportif Régional Alsace, à MULHOUSE, représenté par le Président de l'Association de Gestion, désigné ci-dessous par « le Centre Sportif »,
- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du \_\_\_\_\_, désigné ci-dessous par « le Département »,

**Il est convenu ce qui suit.**

**Préambule.**

Le Collège Bel Air ne dispose pas d'un gymnase intégré et aucun équipement communal de proximité n'est disponible pour satisfaire l'ensemble des besoins de l'établissement pour la pratique de l'éducation physique et sportive.

Le Collège, actuellement en cours de reconstruction, sera doté d'un gymnase, sur le site du bâtiment d'externat actuel, voué à la démolition. La construction de ce gymnase est prévue au Programme Prévisionnel des Investissements dans les collèges, voté par le Conseil Général le 5 décembre 2012.

Dans l'attente de cette réalisation, le Collège bénéficie notamment des installations du Centre Sportif Régional Alsace.

La présente convention a pour objet de préciser les obligations des parties en y associant le Département, compétent pour le fonctionnement matériel des collèges.

**Article 1 : engagement du Centre Sportif.**

Le Centre Sportif met l'ensemble de ses installations sportives à la disposition du Collège, y compris les vestiaires nécessaires, ainsi qu'un local de rangement du matériel dont le Collège est propriétaire. En toute occasion le Centre Sportif garantit au Collège l'accès aux vestiaires ou à des espaces pouvant en tenir lieu.

Le Centre Sportif se réserve le droit d'annuler des créneaux horaires attribués au Collège, en cas d'attribution de ces créneaux à des tiers, dans le cadre de stages ou de manifestations exceptionnelles. Dans ce cas, le Centre Sportif s'engage à proposer au Collège un espace de substitution. Il avertit le Collège au moins un mois à l'avance hors période de congés scolaires et au moins six semaines à l'avance en période de congés scolaires.

Le Centre Sportif notifie au Collège, chaque année avant le 30 mai, le tarif horaire de la mise à disposition de ses installations, pour l'année scolaire à venir. A titre indicatif, ce tarif horaire est fixé à 18,50 € pour l'année scolaire 2012-2013.

Le Centre Sportif adresse une facture au Collège à la fin de chaque mois. Les créneaux horaires non occupés par le Collège sont facturés, s'ils n'ont pas été annulés par le Collège au moins 48 h à l'avance.

### **Article 2 : engagement du Collège**

Le Collège s'engage à respecter le règlement intérieur du Centre Sportif et à honorer, dès leur réception, les factures mensuelles qui lui sont adressées.

Le Collège s'engage également à régler toute dégradation, volontaire ou involontaire, causée par un élève ou un enseignant, sur la base d'un constat partagé et d'un décompte de frais de remplacement ou de réparation.

### **Article 3 : engagement du Département.**

Tenant compte de la situation particulière évoquée dans le préambule de la présente convention, le Département s'engage à verser au Collège, sur la base d'un bilan justificatif, une subvention exceptionnelle destinée à compenser la charge financière supplémentaire que cette situation peut éventuellement constituer, pour le Collège. Le montant de cette subvention tient compte de la dotation annuellement attribuée au Collège pour l'utilisation d'équipements sportifs, ainsi que des fonds de réserve de l'établissement, constatés à la date de transmission du bilan.

### **Article 4 : durée de la convention, résiliation.**

La présente convention annule et remplace toute convention antérieure, relative à l'utilisation des installations du Centre Sportif. Elle est valable à compter de sa signature, jusqu'à la mise en service du gymnase intégré au Collège. Elle peut être dénoncée, sans condition, par chacune des parties, par une lettre recommandée adressée aux autres parties avant le 30 mai au titre de l'année scolaire à venir.

En cas de non respect du règlement intérieur par le Collège, le Centre Sportif peut mettre fin à la présente convention, sans préavis ni dédommagement.

Fait à Colmar, le

Le Président de l'Association    Le Principal du Collège    Le Président du Conseil de Gestion